
Code de déontologie du comportementaliste pour chats non vétérinaire



La forme masculine est employée à titre épique et désigne toute personne exerçant la profession.

Préambule

Le comportementaliste pour chats non vétérinaire exerce une profession d'accompagnement visant à favoriser une relation harmonieuse entre le chat et les personnes qui vivent avec lui.

Son intervention repose sur le respect du chat en tant qu'être sensible, sur l'écoute du client et sur les connaissances actuelles en éthologie et en comportement félin.

Le présent code de déontologie définit les principes éthiques et professionnels qui guident sa pratique.

1. Mission du comportementaliste pour chats non vétérinaire

Le comportementaliste pour chats non vétérinaire intervient à la demande du client afin de comprendre les difficultés rencontrées et de proposer un accompagnement adapté.

Dans le cadre de son activité, il peut notamment :

- évaluer la situation et les comportements exprimés par le chat ;
- aider le client à mieux comprendre son chat et ses besoins ;
- proposer des solutions personnalisées, réalistes et adaptées ;
- accompagner le client et son chat lors de changements susceptibles d'avoir un impact sur leur équilibre (adoption, déménagement, arrivée d'un enfant ou d'un autre animal, vieillissement, etc.) ;
- promouvoir une approche préventive afin de limiter l'apparition de difficultés comportementales ;
- conseiller les futurs adoptants avant l'accueil d'un chat ou d'un chaton ;
- informer le public sur les besoins comportementaux et éthologiques du chat afin de favoriser son bien-être et une meilleure cohabitation avec l'humain.

2. Exercice de la profession

Le comportementaliste exerce sa profession avec compétence, intégrité, objectivité, bienveillance et indépendance.

Il fonde son accompagnement sur les connaissances disponibles en comportement félin et veille à maintenir ses compétences à jour.

Il reconnaît les limites de son champ d'intervention et ne se substitue jamais au vétérinaire ni à tout autre professionnel habilité.

À ce titre, il :

- ne réalise pas d'examen clinique ;
- ne pose pas de diagnostic médical relevant de la médecine vétérinaire ;
- ne prescrit aucun traitement ni médicament ;
- ne prétend pas guérir un animal et ne garantit pas les résultats de son intervention.

Il encourage le client à consulter un vétérinaire afin d'écartier toute cause médicale susceptible d'influencer le comportement du chat.

Pour les questions nécessitant un avis spécialisé en nutrition, il oriente le client vers un vétérinaire ou un professionnel qualifié. Il peut toutefois fournir des recommandations générales concernant le comportement alimentaire du chat.

Le comportementaliste n'intervient pas dans les difficultés personnelles, familiales ou psychologiques lorsqu'elles sont sans lien avec le comportement ou le bien-être du chat.

3. Collaboration interprofessionnelle

Le comportementaliste inscrit sa pratique dans une approche holistique et multidisciplinaire.

À ce titre, il collabore avec les vétérinaires et les autres professionnels de la santé et du bien-être animal lorsque cette coopération est bénéfique au chat et à son client. Cette collaboration vise à assurer une prise en charge cohérente, complémentaire et respectueuse des compétences de chacun.

Le comportementaliste entretient avec ses confrères et les autres professionnels des relations fondées sur le respect, la courtoisie, l'écoute et l'honnêteté.

4. Respect du chat et du client

Le comportementaliste exerce dans l'intérêt du chat et de son client.

Il veille au bien-être physique et émotionnel du chat, dans le respect de ses besoins biologiques, comportementaux et éthologiques.

Il privilégie des méthodes respectueuses du bien-être du chat et s'interdit tout recours à des pratiques susceptibles d'engendrer peur, douleur, détresse ou souffrance inutile.

Il accompagne le client avec écoute, respect et bienveillance, sans jugement.

Il établit une relation de confiance fondée sur la transparence et l'honnêteté.

Ses recommandations sont formulées avec clarté, adaptées à chaque situation et compatibles avec les possibilités du client à les mettre en œuvre.

Il respecte le droit du client de solliciter l'avis d'un autre professionnel.

5. Bien-être du professionnel

Le comportementaliste veille à préserver sa santé physique et psychique ainsi qu'un équilibre entre sa vie professionnelle et sa vie personnelle, afin de maintenir un accompagnement de qualité.

6. Confidentialité

Le comportementaliste respecte la confidentialité des informations qui lui sont confiées dans le cadre de son activité.

Il ne divulgue aucune information personnelle sans le consentement du client.

Toutefois, lorsqu'un danger grave, imminent et réel menace la vie ou l'intégrité physique d'une personne ou d'un animal, il peut transmettre les informations strictement nécessaires aux personnes ou autorités compétentes afin de prévenir ce danger.

7. Honoraires

Le comportementaliste informe le client de manière claire et transparente sur les modalités de son accompagnement et sur ses honoraires.

Il veille à une facturation honnête et compréhensible.

8. Formation et développement professionnel

Le comportementaliste dispose d'une formation spécifique au comportement félin lui permettant d'exercer sa profession avec compétence.

Il entretient et développe ses connaissances par une formation continue, une veille scientifique régulière et une évolution constante de ses pratiques.

Il veille ainsi à proposer un accompagnement fondé sur les connaissances actuelles en matière de comportement et de bien-être du chat.

9. Engagement professionnel

Le comportementaliste pour chats non vétérinaire exerce sa profession avec responsabilité, humilité et respect.

Par son éthique, son professionnalisme et la qualité de son accompagnement, il contribue à améliorer la compréhension du chat, à favoriser une relation harmonieuse entre l'humain et l'animal et à promouvoir le respect du bien-être félin.
